

Notice explicative – Rappel réglementaire **Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes**

I- Cadre législatif et réglementaire

La réglementation européenne concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (Directive 2008/50/CE) prévoit que les États membres élaborent des plans d'actions permettant de respecter les valeurs limites¹ ou valeurs cibles² de concentration de polluants atmosphériques : dioxyde d'azote (NO₂) ; particules (PM₁₀ et PM_{2.5}) ; dioxyde de soufre (SO₂) ; ozone (O₃) ; monoxyde de Carbone (CO) ; benzène.

Ces plans doivent être élaborés dans les zones et agglomérations où les valeurs limites ou cibles sont dépassées.

En droit français, les plans locaux ainsi désignés par la Directive 2008/50/CE sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) qui sont établis sous l'autorité du préfet. De plus, la législation et réglementation française indiquent qu'outre les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des PPA doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. L'application de ces dispositions relève des articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

II- Contexte d'élaboration du projet de PPA de la Zone Urbaine de Nîmes

L'agglomération de Nîmes a connu, en 2011, un dépassement de la valeur limite annuelle (40µg/m³) pour la protection de la santé humaine concernant les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant : sur le site Nîmes Gare, la concentration annuelle mesurée en dioxyde d'azote était de 44 µg/m³. A ce titre, et conformément à l'article L222-4 du Code de l'Environnement, il revient au Préfet de Département du Gard d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) tenant compte de ce dépassement sous peine de risquer un contentieux européen.

L'objectif du Plan de Protection de l'Atmosphère est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou en ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

III- Processus d'élaboration

L'élaboration du PPA de Nîmes a été initiée en 2012 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (DREAL LR). Elle s'est appuyée sur le bureau d'étude BURGEAP et a fait appel à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AIR LR) pour notamment la réalisation des inventaires des émissions de polluants et pour la modélisation de l'impact des actions du PPA sur la qualité de l'air.

Un comité de pilotage pour l'élaboration du PPA, composé de 34 membres (représentant les collèges suivants : État et établissements publics / collectivités locales / activités économiques et de transports / Personnalités qualifiées et associations de surveillance de la qualité de l'air, de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers de transports) et présidé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, s'est réuni à deux reprises pour valider les différentes étapes d'élaboration du projet de PPA :

- **réunion du 12 décembre 2013** qui s'est tenue en préfecture du Gard et au cours de laquelle le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard a arrêté le périmètre du PPA de la Zone Urbaine de Nîmes au territoire du SCOT Sud Gard (cf. annexe 1). Ce périmètre comprend 81 communes, s'étend sur une superficie de 1685 km² et regroupe une population de 376 920 habitants soit environ 52 % de la population du département du Gard.

Cette réunion a été l'occasion aussi de présenter la méthode d'élaboration du PPA ainsi que le calendrier prévisionnel. La DREAL LR a notamment informé les membres du Comité de Pilotage qu'ils seraient sollicités durant le 1^{er} semestre 2014 dans le cadre de l'élaboration de ce PPA.

- **réunion du 24 juin 2014** : la première version du projet (P1) de PPA de la Zone Urbaine de Nîmes a été présentée.

Le document comportait :

¹ Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble

² Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble

- Un plan en 17 actions pour renforcer les réductions d'émissions attendues à échéance du PPA (2020). Parmi ces 17 actions, 7 actions comportent des mesures à caractère réglementaire et opposable. Les 10 autres actions comportent des actions d'incitation et de partenariat.
- L'évaluation en 2020 de l'impact de ces actions réalisée à partir de deux modélisations.

Entre ces deux réunions de Comité de pilotage, plusieurs réunions de travail et d'échanges se sont tenues avec les acteurs concernés, notamment une réunion de travail le 24 avril 2014 sur le projet de plan d'actions.

Suite à la deuxième réunion du comité de pilotage, le bureau d'étude a transmis une deuxième version du projet de PPA (P2).

IV- Modalités de consultation et enquête publique

En application des articles R.222-21 et R.222-22 du code de l'environnement, la procédure administrative suivante a été engagée afin de valider le projet de PPA :

- le projet de plan, dans sa version P₂, a été soumis pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 4 novembre 2014. Le projet a reçu un **avis favorable à l'unanimité** ;
- le projet a ensuite été soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, du département du Gard et de la Région Languedoc-Roussillon. La consultation s'est déroulée du 25 novembre 2014 au 24 février 2015 (3 mois).

La DREAL LR a reçu 12 avis dont :

- 9 avis favorables sans réserve
- 2 avis favorables avec réserves et une liste d'observations (Commune de Saint Come et Mauejols et Nîmes Métropole)
- 1 avis défavorable (Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle)

Pour rappel, les avis ont été réputés favorables dès lors qu'ils n'ont pas été émis dans un délai de **trois mois** suivant la transmission du projet de plan.

Suite à cette consultation, la DREAL LR a organisé une réunion de travail, le 31 mars 2015, au cours de laquelle les collectivités et EPCI ayant formulé des observations, des réserves et l'avis défavorable ont pu présenter précisément leur position.

4 actions ont été concernées par les observations remarques et l'avis défavorable.

Les échanges ont permis de dégager rapidement une rédaction modificative de 3 actions. La 4ème action (action 2 : émissions liées au trafic et abaissement des vitesses de circulation) a fait l'objet de nombreuses discussions. Les représentants de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, et de la commune de Saint Come et Marujols ont regretté que la rédaction retenue de cette action n'impose pas la réalisation des mesures 1 et 2.

La troisième version du projet de PPA (P3) prend en compte les décisions actées lors cette réunion.

Le projet de PPA (version P₃) doit désormais être soumis à enquête publique, conformément aux articles R.222-22 à R.222-27 du Code de l'Environnement. Le Préfet du département du Gard est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et de centraliser les avis.

Éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le plan sera arrêté par le Préfet du Gard (version P₄).

Le planning prévisionnel d'élaboration du PPA de la Zone urbaine de Nîmes est résumé dans l'annexe de la présente notice (cf. annexe 2).

Il est à noter qu'un suivi du PPA avec présentation du bilan annuel au CODERST est prévu.

Annexe 1 : Périmètre du PPA de la Zone Urbaine de Nîmes

1.

Un périmètre PPA qui compte 81 communes

Le PPA de la Zone Urbaine de Nîmes couvre un périmètre géographique constitué de l'ensemble des communes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Gard.

Ce périmètre comprend **81 communes** listées ci-dessous. Il s'étend sur **1 685 km²** et regroupe une population totale de **376 920 habitants** soit environ **52 % de la population du département de Gard**.

Liste des communes du PPA de la Zone Urbaine de Nîmes

Aigues-Mortes	Fourques	Redessan
Aigues-Vives	Gajan	Rodilhan
Aimargues	Garons	Sainte-Anastasie
Asperes	Generac	Saint-Bauzely
Aubais	Gallargues-le-Montueux	Saint-Chartes
Aubord	Jonquières-Saint-Vincent	Saint-Clement
Aujargues	Junas	Saint-Comme-et-Maruejols
Beaucaire	La Calmette	Saint-Dionisy
Beauvoisin	Langlade	Saint-Genies-de-Malgoires
Bellegarde	La Rouvière	Saint-Gervasy
Bernis	Le Cailar	Saint-Gilles
Bezouce	Le Grau-du-Roi Lecques	Saint-Laurent-d'Aigouze
Boissières	Ledenon	Saint-Mamert-du-Gard
Bouillargues	Manduel	Salinelles
Cabrières	Marguerittes	Sauzet
Caissargues	Mauressargues	Sernhac
Calvisson	Millhaud	Sommières
Cannes-et-Clairan	Montagnac	Souviagnargues
Caveirac	Montignargues	Uchaud
Clarensac	Montmirat	Vallabregues
Codognan	Montpezat	Vauvert
Combas	Moulezat	Vergeze
Congenies	Moussac	Vestric-et-Candiac
Crespian	Mus	Villevieille
Dions	Nages-et-Solorgues	
Domessargues	Nîmes	
Fons	Parignargues	
Fontanes	Poulx	

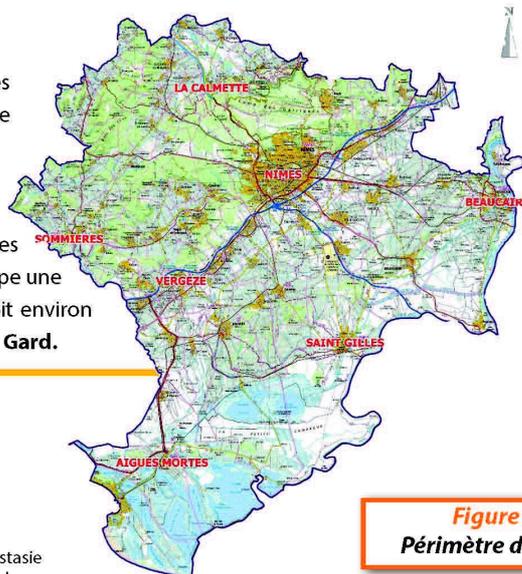


Figure 2
Périmètre du PPA

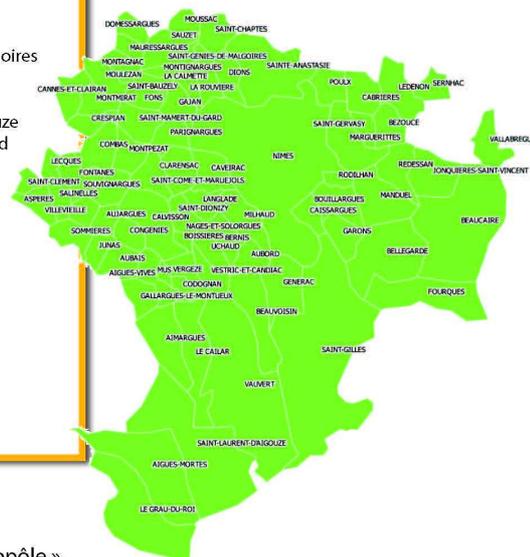


Figure 3
Carte des communes
incluses dans le périmètre du SCoT

La zone PPA concerne 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- ◆ Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole »,
- ◆ Communauté de communes « Beaucaire – Terre d'Argence »,
- ◆ Communauté de communes « Petite Camargue »,
- ◆ Communauté de communes « Terre de Camargue »,
- ◆ Communauté de communes « Rhône-Vistre Vidourle »,
- ◆ Communauté de communes « Pays de Sommières »,
- ◆ Communauté de communes « Leins-Gardonnenque ».

Elle est également couverte par 2 pays : Pays Garrigues - Costières de Nîmes et Pays Vidourle - Camargue.

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel d'élaboration du PPA de la Zone Urbaine de Nîmes

